République Française
Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

421 / VOI / 2026

68171 RIXHEIM CEDEX, le 03 novembre 2026

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation Rue de Habsheim

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande de l'entreprise SOGEA EST, en date du 03 novembre 2026 pour des travaux de renouvellement de l'enrobés suite à l'affaissement des anciennes tranchées,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue de Habsheim, afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux BK6A1. La signalisation devra être mise en place minimum 24 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation entre la rue des Romains et la rue de Hombourg, se fera partiellement sur une voie restreinte, pour les 2 sens de circulation, et sera réglée soit par piquet K10 soit par feux tricolores.
La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a.

Pour les travaux sur la chaussée, une signalisation précisée dans les articles 4 et 5 seront à respecter.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3 et AK17 + B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 16 novembre au 11 décembre 2026.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- SOLEA,
- L'entreprise SOGEA EST, 14 rue des Artisans, 68120 RICHWILLER,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre routier de Rixheim, 20 impasse de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 03 novembre 2026
Le Maire :

MAIRIE DE RIXHEIM
68170

Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 05 NOV. 2026